

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Lukula, Michel fils de Lokamara dea*

Origine : *Nyakasiremba ced. Champoux au service*

Chefferie : *de M. Coiriel Ruhengeri*

Poste :

Profession :

N° du R. E. : *1675*

N° du R. M. P. :

N° Dactyl. :

Arrêté, le : *16. 10. 40*

Entré, le : *16. 10. 40*

Condamné, le : *12. 10. 40*

1/4 de peine :

Sortie, le : *30. 11. 40*

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Hôtel de Ruhengeri  
DIEUX  
*Travail. v. a. l.*  
*my*

Le Gardien,

*[Signature]*



REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de POLICE DE KISENYI

Reg. du M. P. N° .....

Registre du rôle N° .....

RE/ 1678.

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de POLICE DE KISENYI

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à KISENYI ou RUHENGERI

de recevoir et emprisonner le nommé SUKULA, Michel, fils de So amara (dédé) et de Nyakasirembo (dédée) chauffeur au service du sieur MOINIL, Ru - hengeri

condamné par jugement du Tribunal de Police de KISENYI

en date du 3 Octobre 1940 devenu irrévocable le 3 - 1 - 1941 193

à payer dans le délai légal ( huitaine ) CENT francs amende ou VINGT jours S.P.S; 300,-fres amende ou DEUX MOIS S.P.S, DEUX CENTS francs amende ou UN MOIS du chef de 1/2 S.P.S ; 19 francs de frais ou QUATRE JOURS C.P.C.-

MUTURA , le 12 OCTOBRE 1940 .

L'Officier du Ministère Public,  
R. BOURGEOIS,

*R Bourgeois*

**Attestation de la remise du condamné.**

L'an mil neuf cent quarante  
le soussigné, gardien de la prison à Rulingen  
déclare que le nommé Ludula, Michel  
a été déposé en la dite prison et que son entrée a été inscrite dans le registre d'écrou, sous le n° 1077  
date d'entrée : 16.10.40  
date de sortie : 5.11.40 ou 1.1.41 ou 18.2.41 ou 22.2.41

LE GARDIEN,

